

Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées au titre des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Prêts accordés par la Société Générale à ALD éligibles aux rangs d'AT1 et de T2

Dans le cadre de l'opération de rapprochement entre ALD et LeasePlan (l'« **Opération** »), Société Générale, actionnaire majoritaire d'ALD (la « **Société** ») s'est engagée à octroyer à la Société des prêts ou de souscrire à des obligations émises par la Société éligibles aux rangs d'éléments de fonds propres de catégorie 2 (ci-après « **T2** ») et d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (ci-après « **AT1** ») au sens du Règlement (UE) No 575/2013 du 26 juin 2013 (ci-après « **CRR** »), afin que la Société soit en conformité avec les exigences prudentielles qui lui sont applicables à compter de la réalisation de l'Opération.

Ces contrats constituent deux conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, au regard de la participation de Société Générale au capital d'ALD.

- **Prêt éligible au T2** : contrat de prêt subordonné pour un montant maximum en principal de 1.500.000.000 euros remboursable en une seule fois, avec une date de maturité fixée à 10 ans et assorti d'une option au bénéfice de la Société lui permettant de procéder au remboursement anticipé 5 ans après la conclusion du contrat. La rémunération de ce prêt est calculée sur la base d'un taux variable (EURIBOR 3 mois) et d'une marge additionnelle de 3,36%.

Les autres modalités de remboursement anticipé, de réduction de dette ou de rachat sont conformes aux dispositions de CRR. Non-garantis, les fonds décaissés sur la base de cet emprunt qualifient *pari passu* avec toutes autres obligations ou prêts de rang T2 et entrent dans un rang de préférence de remboursement senior vis-à-vis de toutes autres dettes super-subordonnées ou éligibles à l'AT1.

Aucune clause d'accélération prévue ne permet à Société Générale d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt en cas de défaut. Société Générale, le cas échéant, sera amenée à reconnaître l'application des règles de *bail-in* (Règlementation dite BRRD) qui seraient susceptibles de la contraindre à absorber des pertes en cas de réduction, conversion, annulation ou altération du montant en principal décidé par les autorités de régulation compétentes (ACPR).

- **Prêt éligible à l'AT1** : contrat de prêt super-subordonné perpétuel sans date de maturité fixée, pour un montant maximum principal de 750.000.000 euros, remboursable en une seule fois et assorti d'une option au bénéfice de la Société lui permettant de procéder au remboursement anticipé 5 ans après la conclusion du contrat. La rémunération de ce prêt est calculée sur la base d'un taux fixe de 9,642%.

Les autres modalités de remboursement anticipé, de réduction de dette ou de rachat sont conformes aux dispositions de CRR. Non-garantis, les fonds décaissés sur la base de cet emprunt qualifient *pari passu* avec toutes autres obligations ou prêts de rang AT1 et entrent dans un rang de préférence de remboursement junior vis-à-vis de toutes autres dettes subordonnées ou éligibles au T2.

Aucune clause d'accélération prévue ne permet à Société Générale d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt en cas de défaut. Société Générale sera le cas

échéant amenée à reconnaître l'application des règles de *bail-in* (Règlementation dite BRRD) qui seraient susceptibles de la contraindre à absorber des pertes en cas de réduction, conversion, annulation ou altération du montant en principal décidé par les autorités de régulation compétentes (ACPR).

Le Conseil d'administration d'ALD a autorisé la conclusion de ces contrats, Madame Diony LEBOT, Monsieur Frédéric OUDEA, Madame Delphine GARCIN-MEUNIER, Monsieur Didier HAUGUEL et Monsieur Benoît GRISONI ne prenant part ni aux discussions ni au vote de cette décision conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce. Ces contrats seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires d'ALD qui sera appelée en 2024 à approuver les comptes clos de l'exercice 2023.